

Les établissements

Le champ couvert par la culture revêt une forte diversité et englobe un large éventail d'activités.

Le type d'établissements s'avère hétérogène : studio d'enregistrement, salle de spectacle ou de cinéma, librairie, atelier de production, agence de graphisme...

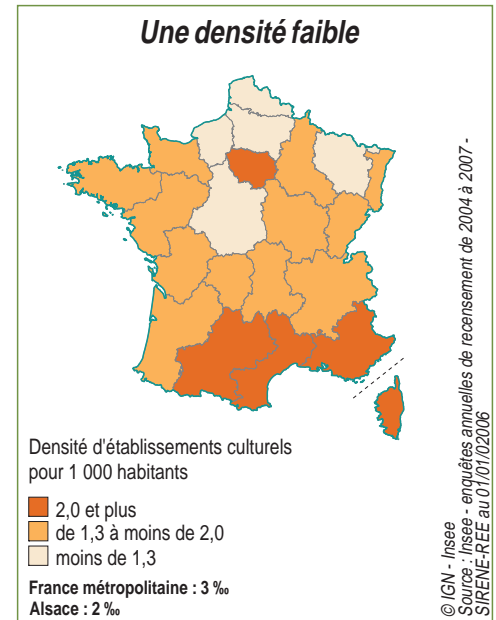
Fin 2005, le domaine de la culture compte 3 200 établissements en Alsace, soit 3 % de l'ensemble des établissements situés sur le territoire régional.

En France métropolitaine, les établissements culturels représentent 3,9 % du total des établissements (3,2 % en France hors Île-de-France).

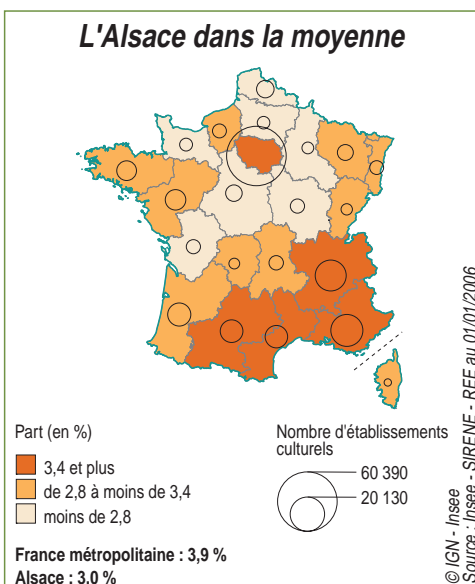
L'Alsace se situe dans la moyenne des régions françaises, exception faite de l'Île-de-France (6,9 %) et des régions méditerranéennes, en particulier Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. La région capitale se détache nettement des autres régions françaises par la densité des établissements culturels implantés sur son territoire.

Moins d'établissements culturels, mais de plus grande taille

Alors que le poids de l'Alsace s'établit à 2,5 % des établissements dans l'ensemble de l'économie, la région accueille seulement 1,8 % des 178 500 structures culturelles



Part des établissements culturels dans l'ensemble des établissements



Définitions

L'établissement est une unité de production de biens ou de services, géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante d'une entreprise privée concurrentielle ou publique non concurrentielle, d'une association ou d'une fondation. L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

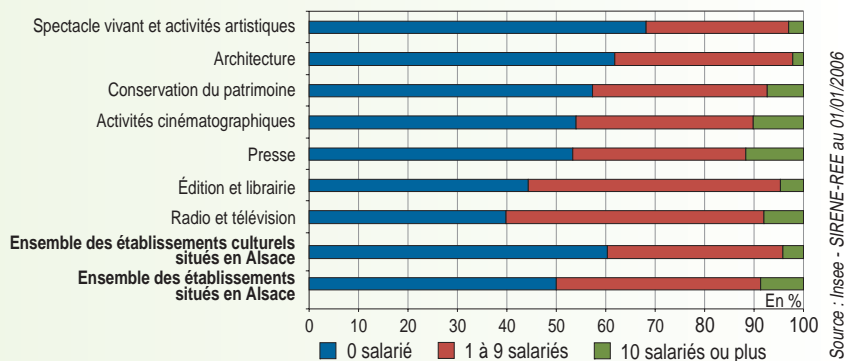
L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services. Elle peut exploiter un ou plusieurs établissements.

On distingue différents types d'entreprises :

- **les entreprises individuelles** qui ne possèdent pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique exploitante. Leurs activités sont par nature commerciale, artisanale ou civile. Les artistes et les architectes indépendants font partie de cette catégorie d'entreprises ;
- **les entreprises sociétaires à capitaux**, par exemple les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL)... Ce type d'entreprise est par nature marchande et, de ce fait, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers (artisanat d'art) ;
- **les entreprises publiques à caractère industriel et commercial (EPIC) et les régies** créées par décret qui peuvent exercer des activités marchandes ou non marchandes ;
- **les collectivités territoriales et les administrations publiques d'État**, qui sont par nature non marchandes à caractère public ;
- **les associations ;**
- **les fondations.**

Les établissements

Dans le secteur de la culture, 6 établissements sur 10 n'emploient pas de salariés



La région parisienne regroupe à elle seule un tiers des établissements culturels de la France métropolitaine.

La densité de l'offre culturelle, mesurée par le nombre d'établissements pour 1 000 habitants, est faible dans les régions du Nord et de l'Est de la France. L'Alsace n'y fait pas exception avec 2 établissements culturels pour 1 000 habitants, contre 5 pour 1 000 en Île-de-France et 4 pour 1 000 en Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour la France métropolitaine, la densité est de 3 pour 1 000.

Par contre, ces établissements sont plus nombreux à employer des salariés. Ainsi, en Alsace, 4 établissements sur 10 sont employeurs, contre 3 sur 10 dans le Midi de la France. En France métropolitaine, 36 % des établissements culturels emploient des salariés.

Comparés aux autres activités, les établissements culturels sont en Alsace, comme ailleurs, plus fréquemment de petite taille. La part des établissements culturels employant 10 salariés et plus s'établit à 4 %. C'est deux fois moins que dans les autres activités. Pourtant, l'Alsace est une des régions où le poids des grands établissements culturels est le plus élevé. Il est de 3 % dans l'espace métropolitain hors l'Île-de-France,

de 2 % en Languedoc-Roussillon et de 4,5 % en Île-de-France.

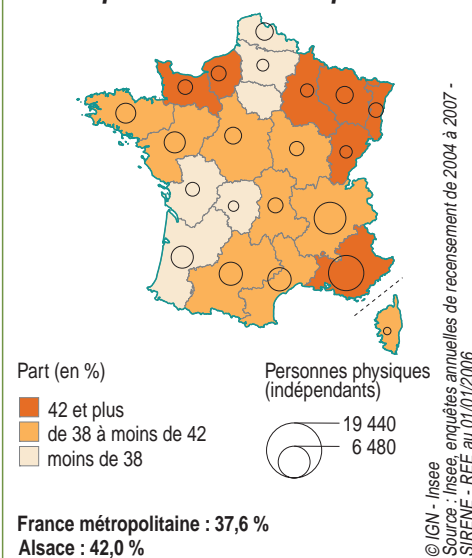
Les indépendants mieux représentés en Alsace

En Alsace, 42 % des établissements culturels sont exploités en nom propre par un indépendant, soit près de 1 400 établissements. Cela correspond au même nombre d'emplois non salariés. Ces exploitants à titre individuel sont rarement employeurs. Néanmoins, fin 2005, ces établissements emploient également 500 salariés, soit près de 5 % de l'emploi salarié de la culture.

Avec la Lorraine, la Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'Alsace fait partie des régions fran-

Part des indépendants dans l'ensemble des établissements culturels

Forte présence des indépendants



çaises où les travailleurs indépendants sont le plus représentés. Ils sont 38 % en France métropolitaine et 40 % sur le territoire hors Île-de-France. Alors que, dans la plupart des autres régions, les indépendants sont plutôt artistes (peintres, sculpteurs...), en Alsace, ils sont plus souvent architectes.

Dans la région, la plus forte proportion des établissements non employeurs (c'est-à-dire les indépendants) se situe dans le secteur du spectacle vivant et des activités

4 indépendants du secteur culturel sur 10 dans l'architecture en Alsace

Nombre d'établissements indépendants

Secteurs	Alsace		France hors Île-de-France	France métropolitaine
	Nombre d'établissements	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)
Activités cinématographiques	33	2,4	1,3	1,4
Radio et télévision	2	0,2	0,1	0,2
Presse	73	5,4	3,5	3,4
Édition et librairie	199	14,7	20,5	18,4
Architecture	567	41,9	32,7	33,7
Spectacle vivant et activités artistiques	476	35,2	41,5	42,5
Conservation du patrimoine	3	0,2	0,4	0,4
Ensemble des établissements culturels	1 353	100,0	100,0	100,0

Source : Insee - SIRENE-REE au 01/01/2006

Les établissements

artistiques. Près de 7 établissements sur 10 n'emploient pas de salariés. En ce qui concerne le spectacle vivant, il s'agit principalement d'associations n'ayant pas de salariés, qui fonctionnent avec des bénévoles. Pour les activités artistiques, ce sont essentiellement des artistes indépendants.

Dans l'architecture, 6 cabinets d'architectes sur 10, en règle générale

des exploitants à titre individuel, n'emploient pas de salariés.

Moins d'associations, mais plus subventionnées

En Alsace, moins de 1 000 établissements culturels sont des associations qui emploient 1 300 salariés. Celles-ci sont très présentes dans le spectacle vivant et les activités artistiques (8 associations sur 10). Comparées aux autres régions métropolitaines, l'Île-de-France et l'Alsace ont le potentiel associatif culturel le plus faible. Dans ces régions, la part des établissements associatifs se situe respectivement à 23 % et 29 %, contre 32 % en moyenne nationale (36 % en excluant la région Île-de-France).

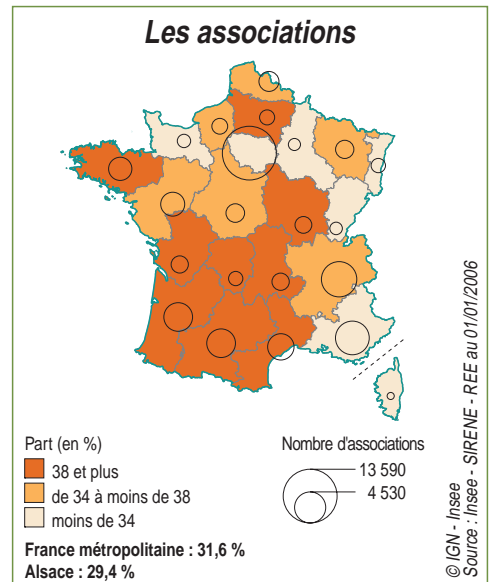
En revanche, la proportion d'établissements culturels non marchands est plus élevée en Alsace qu'en moyenne nationale : 15 % contre 11 %. Un établissement est considéré comme non marchand si son coût de fonctionnement est assuré à plus de 50 % par des subventions publiques ou privées. Hormis les aides financières qui peuvent être accordées aux artistes indépendants, ce niveau de subventions ne concerne que les établissements publics, les associations et les fondations. Il s'agit pour la plupart de structures socioculturelles à statut associatif ou d'établissements publics en charge du patrimoine culturel (musées, sites ou monuments historiques).

Parmi les 500 établissements non marchands situés en Alsace, 9 sur 10 sont des associations.

Plus de sociétés commerciales

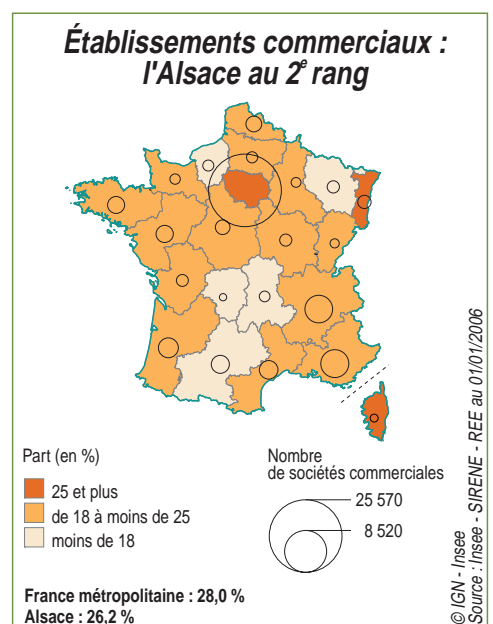
Avec 26 % des établissements culturels dépendant d'une société

Part des associations dans l'ensemble des établissements culturels



commerciale (SA, SARL...), l'Alsace se situe au 2^e rang des régions, loin derrière l'Île-de-France où la part des sociétés est de 42 %. L'importante localisation de sièges sociaux et de têtes de groupe en Île-de-France, dans les activités cinématographiques, la presse, l'édition, la radio et la télévision, y favorise la concentration de sociétés à capitaux.

Part des établissements commerciaux dans l'ensemble des établissements culturels



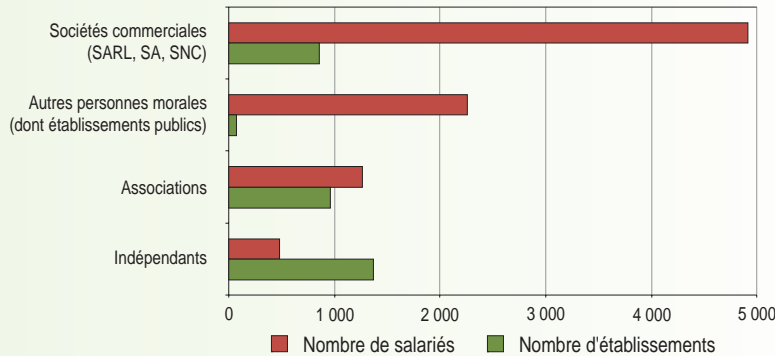
Définitions

- **Les associations** qui ont leur siège social en Alsace et dans le département de la Moselle ne relèvent pas de la loi de 1901 mais de celle du 19 avril 1908 (code civil local issu de la loi allemande, articles 21 à 79). Il y a quelques différences notables entre le droit français et le droit local en usage en Alsace-Moselle :

- sept personnes sont nécessaires pour créer une association en Alsace et Moselle, alors que deux personnes peuvent créer une association de type 1901 dans le reste de l'hexagone ;
- l'inscription se fait au registre des associations du Tribunal d'Instance et non à la Préfecture ou à la Sous-préfecture ;
- les associations de type droit local peuvent dans certains cas avoir des activités à but lucratif, à condition de ne pas faire de concurrence directe à une entreprise ;
- les associations décidant de poursuivre un but lucratif (redistribution des bénéfices entre les membres), peuvent être soumises à l'impôt sur les sociétés.

- **Les fondations** sont reconnues d'utilité publique par décret et sont dotées de la personnalité morale en application de l'article 18 de la loi 87-571 du 23 juillet 1987 et modifié par la loi 90-559 du 4 juillet 1990. Il existe au ministère de l'Intérieur un fichier légal des fondations reconnues d'utilité publique. Certaines associations utilisent le terme fondation dans leur dénomination, mais ne sont pas pour autant des fondations reconnues d'utilité publique.

En Alsace, la moitié des salariés du secteur culturel travaille dans un établissement culturel commercial



Source : Insee - CLAP - SIRENE-REE au 01/01/2006

presse qui représentent 6,3 % des établissements culturels alsaciens contre 8,9 % pour l'Île-de-France et 5,4 % pour la France hors Île-de-France.

La conservation du patrimoine représente près de 3 % des établissements en Alsace, contre 3,8 % en France hors Île-de-France. Près de 80 % des emplois salariés dans ce secteur d'activité relèvent d'un établissement public.

Hors l'Île-de-France, la moitié des établissements culturels exerce leur activité dans le spectacle vivant et les activités artistiques. Ces activités ne touchent que 4 établissements sur 10 en Alsace, soit une proportion identique à celle de l'Île-de-France. Il s'agit souvent de petites unités ou d'artistes indépendants qui n'emploient pas ou peu de salariés.

En Alsace, les deux tiers des établissements dépendant d'une société commerciale sont des cabinets d'architecture, des maisons d'édition et des librairies. Avec près de 900 établissements sous forme sociétaire, et environ la moitié des emplois salariés culturels, l'Alsace a, comme la région parisienne, un profil culturel plutôt marchand. En moyenne, dans les autres régions, seulement une unité culturelle sur cinq exerce son activité dans le cadre d'une société par actions.

bibliothèques municipales gérées, pour la plupart, en régie municipale.

Davantage de cabinets d'architecture

L'Alsace se distingue des autres régions françaises par la prépondérance des cabinets d'architecte. Au plan régional, 3 établissements sur 10, soit 900 cabinets, œuvrent dans l'architecture, contre 2 sur 10 dans le reste du pays. Deux tiers des emplois dans ce domaine se situent au sein d'une société commerciale.

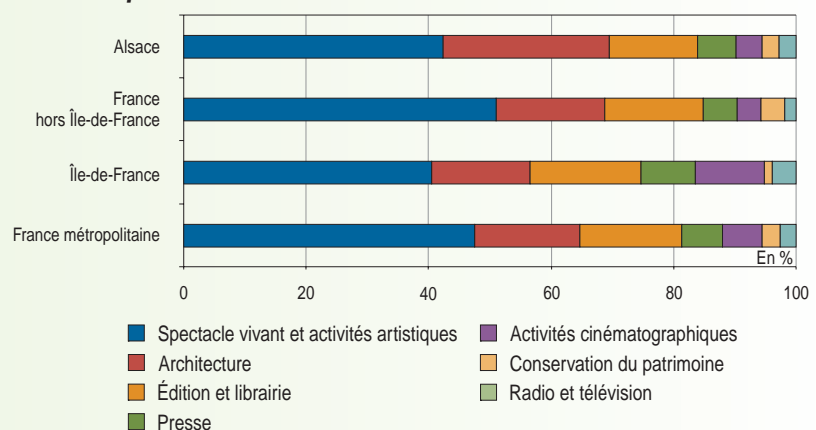
Des établissements culturels plutôt en milieu urbain

Les établissements culturels se répartissent de manière diversifiée sur le territoire alsacien. Près de la moitié d'entre eux sont implantés dans la zone d'emploi de Strasbourg. Celles de Mulhouse et de Colmar-Neuf-Brisach en détiennent respec-

L'Alsace fait partie des régions où la proportion d'établissements culturels publics est la moins importante : 2,4 % contre 3 % en moyenne nationale. Mais les établissements régionaux sont pour la plupart de grande taille, comme par exemple l'Opéra National du Rhin ou les Archives départementales. Un quart de l'ensemble des emplois salariés liés à la culture relève du secteur public.

La presse constitue le plus important employeur du secteur culturel en Alsace. Fin 2005, la région compte 200 établissements de

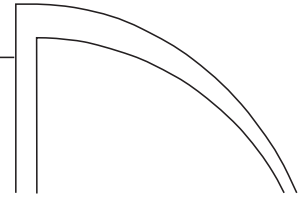
Prépondérance des cabinets d'architecture en Alsace



Source : Insee - SIRENE-REE au 01/01/2006

Le poids des structures culturelles publiques reste difficile à évaluer. Certaines activités, qui s'exercent dans le cadre du secteur public, n'ont pas d'autonomie budgétaire et sont, de ce fait, non statistiquement séparables de leur administration de tutelle. C'est souvent le cas des

Les établissements



tivement 14 % et 10 %. Les zones d'emploi des principales agglomérations emploient également 4 salariés sur 5, dont 3 sur 5 pour celle de Strasbourg. Ce sont aussi les zones d'emploi où la part des établissements culturels dans l'ensemble des établissements est la plus importante. Dans ces trois zones et dans celle de Saint-Louis, le poids des établissements culturels excède 2,4 %, celle de Strasbourg étant la seule à dépasser 3 %.

En Alsace, le déséquilibre entre les principales agglomérations et le reste du territoire est plus fort que dans les régions voisines. En Lorraine, en particulier, la part d'établissements culturels s'élève à 2,4 % dans 14 zones d'emploi sur 17 et, pour 6 d'entre elles, est supérieure à 3 %.

Le poids des établissements du spectacle vivant et des activités artistiques est légèrement plus élevé dans les zones d'emploi des grandes agglomérations, celles-ci étant, par ailleurs, davantage spécialisées dans les activités de presse et de radio et télévision.

Les autres zones d'emploi sont plus orientées vers les activités d'édition et de librairie et la proportion d'établissements liée à la conservation du patrimoine y est plus importante.

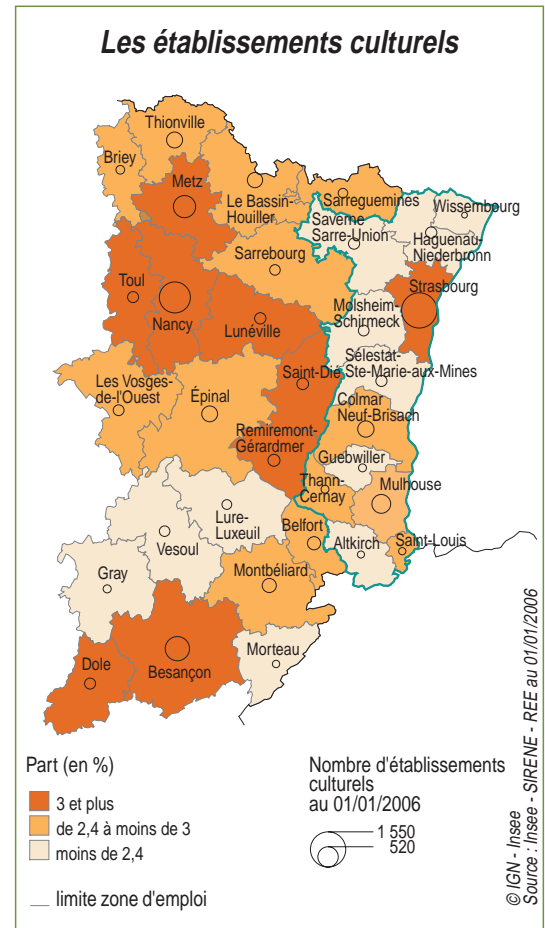
Beaucoup de créations d'établissements culturels

La création d'établissements s'avère plus dynamique dans la culture que dans les autres activités.

En Alsace le taux de création d'établissements culturels se situe à 12 % en moyenne annuelle, contre 10 % pour l'ensemble des activités.

Cinq ans après leur création, la moitié d'entre eux sont toujours en activité. Leur taux de survie est très proche de celui de l'ensemble des établissements.

Part des établissements culturels dans l'ensemble des établissements par zone d'emploi

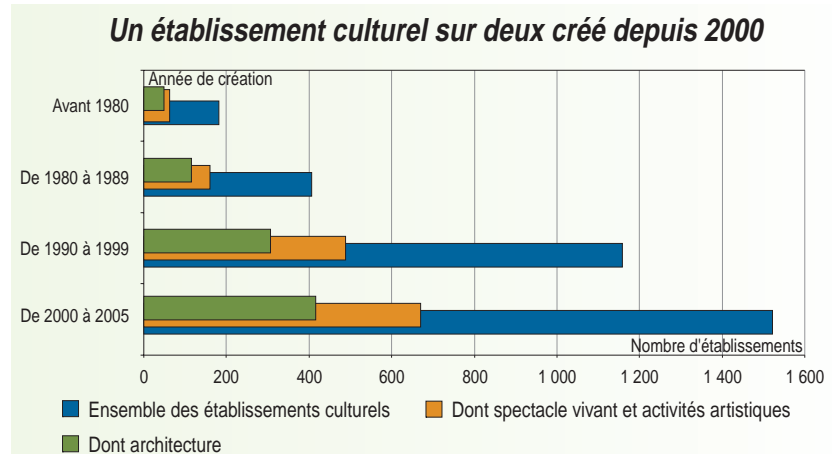


Les zones d'emploi de Strasbourg, Mulhouse et Colmar-Neuf-Brisach concentrent 7 établissements culturels sur 10

Zones d'emploi	Nombre d'établissements au 31/12/2005	Dont établissements employeurs au 31/12/2005	
		Nombre	%
Wissembourg	41	16	39,0
Strasbourg	1 551	657	42,4
Guebwiller	79	34	43,0
Thann - Cernay	78	34	43,6
Mulhouse	444	188	42,3
Saint-Louis	66	18	27,3
Altkirch	63	22	34,9
Haguenau - Niederbronn	161	51	31,7
Saverne - Sarre-Union	157	60	38,2
Molsheim - Schirmeck	143	54	37,8
Colmar - Neuf-Brisach	332	134	40,4
Sélestat - Ste-Marie-aux-Mines	154	58	37,7
Alsace	3 269	1 326	40,6

Source : Insee - SIRENE-REE au 01/01/2006

Ainsi, du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} janvier 2006, le nombre d'établissements culturels alsaciens s'est accru en moyenne de 5 % par an. La progression a été particulièrement forte dans les activités cinématographiques et de vidéo (+7 % par an), dans les activités du spectacle vivant et des activités artistiques (+9 % par an).



Pour comprendre ces résultats

Le dénombrement des établissements culturels a été effectué à partir du Répertoire national des entreprises et des établissements (SIRENE-REE) en référence au champ défini par le DEPS (Département des études de la prospective et des statistiques du Ministère de la culture et de la communication) (cf. annexes page 53).

Taux de survie : nombre d'établissements créés en 2000 toujours en activité au 1^{er} janvier 2006, rapporté à l'ensemble des établissements créés au cours de l'année 2000.

Taux de création : nombre d'établissements créés au cours d'une année, rapporté au stock des établissements actifs au 1^{er} janvier de l'année.